



Publié le : 08/10/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie Lambert, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Aurélien LAROPPE

**Procurations de vote** : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH  
**Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00313

Rapport n°59 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noironte

## Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noironte

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	28/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 «Fonds Climat»	Montant prévu au BP 2025 : 400 000 € Montant de l'opération : 91 388 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière de 91 388 € à la commune de Noironte, au titre du fonds « Climat », pour l'aménagement de locaux périscolaires dans le bâtiment de la salle des fêtes et l'installation d'une chaufferie bois.

Le projet communal concerne l'aménagement de locaux périscolaires au sein du bâtiment de la salle des fêtes, situé rue des Mas Brûlés.

L'opération prévoit une restructuration complète du bâtiment, dans une démarche de construction à basse consommation énergétique. Un bureau d'études thermiques accompagne le maître d'ouvrage afin d'atteindre les meilleures performances énergétiques possibles.

Les menuiseries extérieures seront remplacées. Conformément aux préconisations du bureau d'études techniques, une isolation en ouate de cellulose soufflée sera mise en œuvre.

Par ailleurs, une isolation complémentaire en laine de bois posée sur ossature avec parement en plaques de plâtre sera mise en place. Les murs extérieurs seront isolés à l'aide de laine de bois semi-rigide, apportant à l'enveloppe une performance thermique renforcée.

Le système de chauffage sera assuré par une chaudière à granulés de bois d'une puissance de 15 kW, couplée à un silo textile d'une capacité de 4 tonnes permettant une autonomie de stockage adaptée aux besoins du bâtiment.

Ce projet présente un triple intérêt : patrimonial, énergétique et environnemental. Il s'inscrit dans le programme EFFILOGIS de la Région et constitue une vitrine de la politique conduite par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département et l'Etat.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ces projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations	516 028,12 €	Département	60 000 €	11,63 %
<b>TOTAL</b>	<b>516 028,12 €</b>	DETR/DSIL	133 806,58 €	25,93 %
		SYDED Bâtiment	21 173,56 €	4,10 %
		SYDED Chaufferie	12 936,05 €	2,51 %
		EFFILOGIS Région	120 000 €	23,25 %

GBM fonds « Climat » (demandé)	23 485,76 €	4,55 %
Autofinancement	144 626,17 €	28,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>516 028,12 €</b>	<b>100 %</b>

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Noironte est éligible à l'axe 3 « *Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux* » pour la rénovation énergétique du bâtiment et à l'axe 4 « *Installation d'énergies renouvelables* » pour la mise en service d'une chaudière à granulés bois.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- critère 1 « *utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement* » : utilisation de laine de bois semi-rigide, de ouate de cellulose, installation de luminaires à LED,
- critère 2 « *prise en compte de l'environnement global* » : remplacement des menuiseries extérieures en bois/alu pour une meilleure performance énergétique, installation d'une chaufferie bois et durabilité de l'aménagement.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 3 et 4. Les assiettes éligibles sont identiques pour le calcul de l'axe 3, à l'assiette EFFILOGIS, et à l'assiette du SYDED pour l'axe 4.

Le taux applicable à la commune est de 38,90 %.

Plan de financement éligible :

Etudes/Travaux/Prestations/	Assiettes éligibles GBM	Montant d'aide GBM
Axe 3	446 833 €	60 000 € (plafond)
Axe 4	80 689 €	31 388 € (arrondis)

La commune a un reste à charge de 217 897,47 € soit 42,23 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat » et n'a donc jamais bénéficié de fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

Il est proposé d'accompagner la commune de Noironte et de lui attribuer un fonds de concours réparti comme suit :

- 60 000 € au titre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique du bâtiment,
- 31 388 € au titre de l'axe 4 pour l'installation d'une chaudière bois.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue un fonds de concours de 91 388 € à la commune de Noiron, répartis comme suit :
  - o 60 000 € pour la rénovation énergétique du bâtiment, dans le cadre de l'axe 3,
  - o 31 388 € pour l'installation d'une chaufferie bois, au titre de l'axe 4.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE  
Vice-Président

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

*Entre*

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 25/09/2025 d'une part,

*Et,*

La Commune de Noironte représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUILLAUME, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../20....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Noironte entre dans les axes n° 3 et n°4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Noironte pour son projet d'aménagement de locaux périscolaires dans la salle des fêtes de la commune.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Noironte s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 60 000 € au titre de l'axe 3, et 31 388 € au titre de l'axe 4 à la commune de Noironte pour l'aménagement de locaux périscolaires dans le bâtiment de la salle des fêtes et l'installation d'une chaufferie bois, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/09/2025.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise, par ailleurs, dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Noironte  
Le Maire,

Philippe GUILLAUME

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT